REGION
HAUTS-DE-FRANCE
SÉANCE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL

Délibération n° 2025.01397

Réunion du 9 octobre 2025

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
12588938

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2025
Retour Préfecture : 10/10/2025

Exercice Budgétaire : 2025

Direction : DBIO

Fonction : 76 PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL ET GESTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
71 ACTIONS TRANSVERSALES

Imputation indicative	Autorisation d'engagement	Autorisation de programme	Phasage prévisionnel des paiements
907/76/2041482/76000005		300 000,00 €	2026 120 000,00 € 2027 120 000,00 € 2028 60 000,00 €
907/71/20431/71000010		40 000,00 €	2026 10 000,00 € 2027 10 000,00 € 2028 20 000,00 €
937/71/657381/71000010	24 000,00 €		2026 8 000,00 € 2027 8 000,00 € 2028 8 000,00 €

Thème : C02.01 Environnement

Objet : Feuille de route « Reconquête de la biodiversité 2025-2028 » et nouveau dispositif « Biodiversité et ruralité »

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président et réuni le 9 octobre 2025, à 09:00, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le contrat de plan État-Région Hauts-de-France pour la période 2021-2027, signé le 9 janvier 2023,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 2024.01087 du conseil régional du 20 juin 2024 actualisant la Feuille de route 2022/2027 rev3, transformons les Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2023.01252 du conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 2020.01882 du conseil régional du 19 novembre 2020 relative à l'adoption du lancement, sur la période 2021-2022, d'une expérimentation de développement de l'éco-pâturage dans les Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 2022.01058 de la commission permanente du conseil régional du 28 juin 2022 relative à la prolongation et actualisation du plan arbres en Hauts-de-France - Mise à jour du dispositif Nature en Chemins (NACH),

Vu la délibération n° 2025.01011 de la commission permanente du conseil régionale du 26 juin 2025 relative aux Dispositifs « Nature en chemins » et « Plantations sur propriétés publiques »,

Vu la demande de subvention du syndicat mixte des Espaces Naturels Régionaux (ENRx) destinée à l'opération portée par la Région « Plantons dans les lycées des Hauts-de-France » déposée le 25 juillet 2025,

Vu la délibération n° 2025.00075 de la commission permanente du conseil régional du 30 janvier 2025 relative au Plan Arbres en Hauts-de-France – Information annuelle sur les projets retenus – Dépassement de l'objectif du plan 1 million d'arbres en Hauts-de-France,

Vu l'avis émis par la commission Environnement (environnement, ruralité, chasse, pêche)

Vu l'avis émis par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER),

CONSIDERANT :

- les objectifs et règles du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- l'ambition de la dynamique de développement durable et de neutralité carbone de la Région, appelée rev3, fil rouge des politiques régionales ;
- l'importance d'agir pour lutter contre le changement climatique et d'adapter le territoire à ses effets et pour restaurer la biodiversité sur le territoire régional ;
- la volonté de rendre acteurs les forces vives de la région (collectivités, entreprises, établissements d'enseignement, associations, citoyens) en faveur de la biodiversité ;
- la volonté de poursuivre les objectifs du plan Arbres, dont la réussite a permis de planter plus d'un million d'arbres et d'arbustes sur tout le territoire régional entre 2020 et 2024 ;
- la volonté de soutenir plus particulièrement les communes rurales qui souhaitent défendre la biodiversité en proposant un projet de préservation et/ou de restauration ;
- la mise en œuvre d'une nouvelle opération « Plantons dans la cour du lycée » s'appuyant sur le dispositif « Plantons le décor » et portée par Espaces Naturels Régionaux (ENRx).

DECIDE

Par 162 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

D'approuver :

- la Feuille de route « Reconquête de la biodiversité 2025-2028 », telle que jointe en annexe 1 à la présente délibération ;
- le cadre d'intervention de la Région Hauts-de-France en matière de reconquête de la biodiversité des communes rurales « Biodiversité et ruralité » joint en annexe 2.

De procéder, après examen des demandes et conformément aux objectifs et critères d'éligibilité du dispositif annexé, à l'attribution des subventions par arrêté du Président du conseil régional.

D'accorder une subvention globale de 64 000 €, dont 24 000 € en Fonctionnement et 40 000 € en Investissement, au Syndicat Mixte Espaces Naturels Régionaux (ENRX), 6 rue du Bleu Mouton, 59028 Lille pour l'opération « Plantons dans les lycées des Hauts-de-France » dont le détail figure dans le tableau financier en annexe 3.

De désaffecter :

- une AP 2025 de 84 953,90 € sur le programme 76000005 correspondant au disponible du FOND2-000078 du dispositif NACH (opération Astre 25I05120).

D'affecter :

- une AP 2025 de 300 000 € sur le programme 76000005 Préservation du Patrimoine naturel et gestion des risques technologiques afin de réserver les crédits pour le lancement du nouveau dispositif « biodiversité et ruralité » ;
- une AE 2025 de 24 000 € sur le programme 71000010 (DEBIO) Favoriser une écocitoyenneté active pour la nature pour le dispositif« Plantons dans les lycées des Hauts-de-France » ;
- une AP 2025 de 40 000 € sur le programme 71000010 (DEBIO) Favoriser écocitoyenneté active pour la nature pour le dispositif « Plantons dans les lycées des Hauts-de-France ».

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12588938 *- Envoi Préfecture le* 10/10/2025 *- Retour Préfecture le* 10/10/2025

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

***Présents** (141) :* *Madame Laurence BARA, Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Laure BAZAN, Monsieur Philippe BEAUCHAMPS, Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Valérie BIEGALSKI, Monsieur Bruno BILDE, Madame Nathalie BILLET, Madame Natacha BOUCHART, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Monsieur Yannick BROHARD, Monsieur Cédric BRUN, Madame Sylvaine BRUNET, Monsieur Yves BUTEL, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Guislain CAMBIER, Monsieur Nicolas CAPRON, Madame Maryse CARLIER, Monsieur Philippe CARON, Madame Odile CASIER, Madame Laurence CHARPENTIER, Madame Elisabeth CLOBOURSE, Madame Elodie CLOEZ, Madame Aurore COLSON, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Arnaud DE RIGNÉ, Madame Jennifer DE TEMMERMAN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Marie-Noëlle DELAIRE, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Guillaume DELBAR, Madame Christelle DELEBARRE, Madame Christine DELEFORTRIE, Monsieur Eric DELHAYE, Madame Karima DELLI, Monsieur Pascal DEMARTHE, Monsieur Carlos DESCAMPS, Madame Cathy DESFONTAINES, Monsieur Franck DHERSIN, Madame Mabrouka DHIFALLAH, Madame Mady DORCHIES, Madame Nathalie DROBINOHA, Madame Michèle DUCLOY, Monsieur Alexandre DUFOSSET, Monsieur Eric DURAND, Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Hakim ELAZOUZI, Monsieur Olivier ENGRAND, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur Daniel FASQUELLE, Madame Huguette FATNA, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Madame Brigitte FOURÉ, Madame Amel GACQUERRE, Madame Joëlle GARAULT, Monsieur André GENELLE, Monsieur Bernard GERARD, Madame Nathalie GHEERBRANT, Madame Sandrine GOMBERT, Madame Elisabeth GONDY, Monsieur Franck GONSSE, Monsieur Michel GUINIOT, Madame Zahia HAMDANE, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Madame Audrey HAVEZ, Madame Chanez HERBANNE, Monsieur Alban HEUSÈLE, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Thomas HUTIN, Monsieur Sébastien HUYGHE, Madame Isabelle ITTELET, Madame Nelly JANIER DUBRY, Madame Claire JOLY, Monsieur Simon JOMBART, Monsieur Anthony JOUVENEL, Madame Paulette JUILIEN PEUVION, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Madame Emmanuelle LAMARQUE, Madame Marie-Ange LAYER, Madame Nathalie LEBAS, Monsieur Daniel LECA, Monsieur Frédéric LEFEBVRE, Madame Marie-Claude LERMYTTE-BAVAY, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Brigitte LHOMME, Monsieur Jean-Christophe LORIC, Madame Caroline LUBREZ, Monsieur Fulvio LUZI, Madame Frédérique MACAREZ, Monsieur Alexandre MAESEELE, Madame Faustine MALIAR, Monsieur Serge MARCELLAK, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Fatima MASSAU, Madame Caroline MELONI, Madame Sophie MERLIER-LEQUETTE, Monsieur Gil METTAI, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Martine MIQUEL, Monsieur Frédéric MOTTE, Monsieur Jean-Paul MULOT, Monsieur Loïc PEN, Madame Anne PINON, Madame Patricia PLANCKE, Monsieur Olivier PLANQUE, Madame Danièle PONCHAUX, Madame Patricia POUPART, Madame Laurence PROUVOT, Monsieur Denis PYPE, Madame Catherine QUIGNON, Monsieur Nicolas RICHARD, Monsieur Laurent RIGAUD, Monsieur Ludovic ROHART, Madame Margaux ROUCHET, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Madame Marianne SECK, Monsieur Antoine SILLANI, Monsieur Serge SIMÉON, Madame Valérie SIX, Monsieur Jean-Louis SOUFFLET, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER, Monsieur Grégory TEMPREMANT, Monsieur Ghislain TETARD, Monsieur Philippe THÉVENIAUD, Monsieur Benoit TIRMARCHE, Madame Marine TONDELIER, Monsieur Philippe TORRE, Madame Bernadette VANNOBEL, Madame Edith VARET, Madame Katy VUYLSTEKER.*

***Pouvoirs donnés** (28) :* *Madame Anne-Sophie BOISSEAUX donne pouvoir à Madame Laure BAZAN, Monsieur Jean CAUWEL donne pouvoir à Monsieur Nicolas CAPRON, Monsieur Christophe COULON donne pouvoir à Madame Florence BARISEAU, Monsieur Edouard COURTIAL donne pouvoir à Madame Aurore COLSON, Monsieur François DESHAYES donne pouvoir à Madame Christine DELEFORTRIE, Monsieur Martin DOMISE donne pouvoir à Madame Mady DORCHIES, Monsieur Eric DONNAY donne pouvoir à Madame Nelly JANIER DUBRY, Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE donne pouvoir à Monsieur Eric DURAND, Monsieur Luc FOUTRY donne pouvoir à Madame Anne-Sophie FONTAINE, Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON donne pouvoir à Monsieur Franck GONSSE, Monsieur Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Madame Nathalie GHEERBRANT, Monsieur Emmanuel MAQUET donne pouvoir à Madame Sophie MERLIER-LEQUETTE, Monsieur Jean-François RAPIN donne pouvoir à Monsieur Denis PYPE.*

Madame Stéphanie DUCRET donne pouvoir à Madame Danièle PONCHAUX, Monsieur Jean-Paul FONTAINE donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Monsieur Dominique MOYSE donne pouvoir à Madame Elisabeth CLOBOURSE.

Madame Samira HERIZI donne pouvoir à Monsieur Jean-Christophe LORIC.

Madame Régine ANDRIS donne pouvoir à Madame Odile CASIER, Monsieur Pierrick BERTELOOT donne pouvoir à Madame Caroline MELONI, Madame Émilie BOMMART donne pouvoir à Monsieur Philippe THÉVENIAUD,

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12588938 *- Envoi Préfecture le* 10/10/2025 *- Retour Préfecture le* 10/10/2025

Monsieur Laurent BRICE donne pouvoir à Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Adrien NAVE donne pouvoir à Monsieur Philippe EYMERY, Monsieur Jean-Philippe TANGUY donne pouvoir à Madame Sandra DELANNOY.

Madame Roxane LUNDY donne pouvoir à Madame Karima DELLI, Monsieur Julien POIX donne pouvoir à Monsieur Yannick BROHARD.

Monsieur Martial BEYAERT donne pouvoir à Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Madame Héloïse DHALLUIN donne pouvoir à Madame Marie-Ange LAYER.

N'ont pas participé au vote (7) : *Madame Laurence BARA, Madame Nathalie DROBINOHA, Monsieur Philippe EYMERY, Monsieur Franck GONSSE, Monsieur Daniel LECA, Monsieur Adrien NAVE, Monsieur Serge SIMÉON.*

Rectification de vote (1) : Monsieur Michel GUINIOT.

Absents (1) : *Madame Virginie FENAIN.*

Pour le Président du Conseil régional et par délégation
la Directrice générale des services
Audrey DEMARETZ

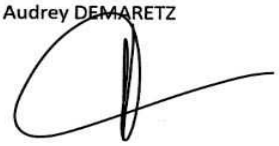

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA SP :

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12588938 *- Envoi Préfecture le* 10/10/2025 *- Retour Préfecture le* 10/10/2025

ANNEXE N°1 DE LA DELIBERATION N° 2025.01397

Feuille de route
Reconquête de la biodiversité 2025-2028

Accueillant le tiers de la flore métropolitaine indigène et la moitié de de la faune vertébrée, la Région Hauts-de-France souhaite faire de sa richesse en biodiversité un levier stratégique pour transformer durablement son territoire, en cohérence avec les ambitions de la dynamique rev3.

Initiée pour accompagner les transitions énergétiques, économiques et sociales, la dynamique rev3 intègre désormais pleinement la préservation de la biodiversité comme l'un des ressorts majeurs de la transformation régionale. En renforçant les liens entre qualité des milieux, adaptation au changement climatique, cadre de vie et attractivité, cette intégration ouvre la voie à de nouvelles solutions fondées sur la nature, utiles aux habitants, aux entreprises et aux collectivités.

Elle réaffirme ainsi sa volonté de considérer la nature non comme une contrainte, mais comme une alliée pour relever les défis contemporains, en soutenant une dynamique de reconquête active de la biodiversité, ancrée dans les territoires et au plus près des réalités locales.

Dans un contexte de changements climatiques, les services écosystémiques rendus par la nature contribuent à rendre le territoire régional durable, dans le but d'en faire un écrin favorable au développement des activités économiques, touristiques et sociales, que ce soit sur le Littoral ou dans les terres.

La biodiversité constitue en effet un socle de stabilité, de régulation et de ressources pour de nombreuses filières économiques : agriculture, tourisme, gestion de l'eau, foresterie, etc. En favorisant une meilleure conciliation entre préservation de la nature et développement des activités humaines, la Région entend inscrire la biodiversité comme un levier de durabilité à long terme, au service des projets de territoire, des politiques publiques et de la qualité de vie des habitants.

La politique régionale en matière forestière participe pleinement à cette approche intégrée. Le territoire régional se caractérise par une forêt morcelée, majoritairement privée, mêlant des influences atlantiques et continentales. Elle contribue à la qualité des paysages, à l'attractivité résidentielle et touristique, ainsi qu'à la régulation des ressources naturelles comme l'eau et le carbone. À travers le soutien à la gestion durable des forêts, à la valorisation des essences locales et à l'accompagnement des acteurs de la filière, la Région veille à renforcer la multifonctionnalité des espaces forestiers, en lien avec les enjeux de biodiversité, d'atténuation du changement climatique et de développement économique local

Pour les années 2025 à 2028, la Région entend cibler en priorité les communes rurales qui représentent plus de 3 249 collectivités locales et sont souvent dépourvues d'ingénierie propre ou supra communale ; soutenir leurs projets de reconquête de la nature en lien avec les habitants sera au cœur de son action.

L'action de la Région en matière de biodiversité est définie par la loi du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM » qui désigne la Région comme chef de file en matière de préservation de la biodiversité ce qui signifie que la Région a pour rôle la coordination et l'animation de l'action commune des collectivités dans ce domaine.

Cette action en matière de biodiversité s'exprime dans la Stratégie Régionale de Biodiversité (SRB) qui définit les solutions communes pour répondre aux enjeux régionaux de biodiversité, en déclinaison de la Stratégie Nationale de la Biodiversité. Elle s'exprime également dans le volet Biodiversité du SRADDET qui fait de la biodiversité une composante importante dans l'aménagement régional.

Les objectifs poursuivis par la Région en matière de biodiversité s'intègrent dans les stratégies nationales déclinées régionalement telles que la feuille de route des Hauts-de-France en matière de planification écologique issue de la Conférence des Parties (COP) lancée fin 2023 ou encore la déclinaison régionale de la Stratégie Nationale Biodiversité 2030 par les services de l'Etat. Le récent règlement européen de restauration de la nature devra lui aussi être décliné à l'échelle régionale. Par ailleurs, la Région est impliquée dans les travaux de territorialisation de la Stratégie nationale « Aires protégées », notamment au titre des réserves naturelles régionales et des sites Natura 2000 terrestres et mixtes également compte tenu de l'engagement de de la collectivité dans le financement de ces sites et de sa démarche de mise en cohérence de leur gestion sur le territoire.

Dans ce contexte, la Région s'appuie sur l'Agence régionale de la biodiversité des Hauts-de-France (ARB-Hauts-de-France), créée par convention entre la Région, l'État, l'OFB et les agences de l'eau. Outil partenarial à l'échelle régionale, l'ARB a la spécificité d'être une structure conventionnelle, reposant sur un accord formalisé entre ses membres fondateurs. Elle vise à structurer, renforcer et rendre plus lisible l'action collective en faveur de la biodiversité. Elle joue un rôle central d'animation, de mise en réseau, de production de ressources et d'appui aux collectivités, notamment pour faciliter l'accès à l'ingénierie, aux données et aux financements. L'ARB a également vocation à contribuer à une meilleure cohérence des politiques en faveur de la biodiversité, en s'attachant à faire

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12588938 *- Envoi Préfecture le* 10/10/2025 *- Retour Préfecture le* 10/10/2025

converger les initiatives et à améliorer l'efficience des financements publics, notamment en identifiant les complémentarités et en limitant les chevauchements entre dispositifs.

C'est dans ce cadre partenarial structuré que s'inscrit la feuille de route "Reconquête de la biodiversité 2025–2028", portée par la Région. Elle vise à décliner de manière opérationnelle les ambitions régionales en faveur de la biodiversité, en s'appuyant sur les dynamiques locales et les compétences des différents acteurs. Elle s'articule étroitement avec la feuille de route "Eau", qui définit des priorités complémentaires en matière de restauration des milieux humides et aquatiques, et de prévention des inondations, les deux feuilles de route étant nécessairement inscrite dans une logique de complémentarité.

L'ensemble de ces priorités convergent vers un objectif commun : soutenir les collectivités, en particulier les communes rurales – au nombre de 3 249 dans les Hauts-de-France – souvent peu dotées en ingénierie propre ou supra-communale. Accompagner ces territoires dans la mise en œuvre de projets de reconquête de la nature, en lien avec les habitants, constituera un axe central de l'action régionale pour les années à venir.

Axe 1 – Développer la prise en compte de la biodiversité dans les politiques régionales

La Région s'attache à prendre en compte la biodiversité et ses enjeux dans les politiques régionales mais aussi dans tous les plans et programmes d'action qu'elle porte comme le plan agroécologie, elle veillera à garantir cette intégration dans les futurs stratégies et programmes d'action régionaux.

1.1. Intégrer davantage la biodiversité dans la feuille de route et les référentiels rev3

En juin 2024, la feuille de route rev3 a été actualisée et intègre désormais la biodiversité. Il s'agit donc de veiller à ce que les enjeux de préservation des ressources naturelles, d'adaptation au changement climatique via les plantations, la restauration des milieux naturels, les Solutions Fondées sur la Nature soient pris en compte.
rev3 poursuit sa déclinaison à travers différents référentiels qui guident l'action de la Région : référentiel général, bâtiment durable, manifestations rev3 et bientôt tourisme. Il convient d'y intégrer la biodiversité, y compris s'agissant de référentiels entreprises.

1.2. Intégrer ou renforcer le volet biodiversité dans les politiques publiques régionales lorsque cela est possible

Si la biodiversité est d'ores et déjà une composante à part entière du SRADDET, la préservation et la reconquête de la biodiversité passe également par son intégration ou sa prise en compte dans les politiques régionales ; cela permet également de garantir la cohérence de l'action régionale. La biodiversité a été prise en compte dans :

- la politique agricole à travers la politique en faveur de la haie et les pratiques agroécologiques,
- la politique régionale de santé avec le Plan Régional Santé Environnement 4 (PRSE4) et la démarche Santé à 360 degrés,
- la politique de fonctionnement des établissements d'enseignement avec la réalisation d'un référentiel de gestion et d'entretien des espaces verts des lycées,
- la politique éducative des lycées avec la mise en place de la coupe des potagers,
- la politique patrimoniale des lycées avec l'expérimentation de la désimperméabilisation des cours des lycées et leur végétalisation.
- la politique régionale de soutien à la recherche et à l'enseignement supérieur, qui joue également un rôle essentiel pour la biodiversité, en favorisant l'émergence de connaissances nouvelles et leur diffusion auprès des acteurs de terrain. À travers le soutien aux universités, aux projets de recherche partenariale et aux formations, la Région contribue au développement d'une expertise scientifique et technique nécessaire à la transition du territoire.
- la politique agricole au travers de ses soutiens à l'implantation de haie, les pratiques agroécologiques et une politique forestière tournée vers une exploitation durable de bois, la valorisation territoriale des écosystèmes et l'ancrage rural (accompagnement de la mise en œuvre de plans de gestion durable, replantation de parcelles sinistrées, et création de haies ou boisements multifonctionnels). A ce titre, des partenariats sont noués avec des acteurs comme le Centre Régional de la Propriété Forestière Hauts-de-France, l'association de certification PEFC Nord Picardie et FRANSYLVA Hauts-de-France (union régionale des syndicats de propriétaires forestiers privés) pour renforcer l'animation locale et encourager les bonnes pratiques sylvicoles.
- Par ailleurs, en tant qu'autorité de gestion du FEADER, la Région soutient, à travers des appels à projets spécifiques, l'amélioration de la desserte forestière contribuant à une gestion économique durable de la forêt.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12588938 *- Envoi Préfecture le* 10/10/2025 *- Retour Préfecture le* 10/10/2025

La politique forestière régionale participe ainsi pleinement à la reconquête de la biodiversité, dans une approche intégrée aux projets de territoire et aux autres politiques régionales.

Il convient de **poursuivre cette intégration et mise en cohérence avec d'autres politiques** car les enjeux « biodiversité » y sont importants : aménagement du territoire et logement (aide aux territoires), formation professionnelle (carte des formations), sport, jeunesse et vie associative (financement des équipements sportifs…), recherche et enseignement supérieur, tourisme, transports, Ports, Mer et littoral, …

Dans ce contexte, la mise en œuvre du "budget vert", désormais obligatoire pour les Régions, constitue une opportunité nouvelle.

Outil d'évaluation de la soutenabilité environnementale des dépenses publiques, le budget vert permet de repérer, au sein du budget régional, les crédits qui ont un impact favorable, neutre ou défavorable sur l'environnement. En intégrant progressivement une entrée spécifique "biodiversité", il contribuera à rendre visibles les actions engagées dans ce domaine, à objectiver les efforts réalisés, et à mieux orienter les choix budgétaires à venir. Il constituera ainsi un levier précieux pour piloter plus finement l'action régionale en faveur de la biodiversité, en assurant sa prise en compte transversale dans l'ensemble des politiques publiques.

La Région veillera donc à ce que la biodiversité soit pleinement prise en compte dans les grands projets d'aménagement qu'elle initie ou accompagne, y compris dans l'analyse des mesures compensatoires lorsqu'elles s'avèrent nécessaires, dans un souci de cohérence et d'exemplarité au regard de ses propres engagements.

Axe 2 – Connaître, protéger et restaurer les milieux naturels

2.1. Reconquérir et restaurer les milieux naturels

Dans un contexte d'érosion rapide de la biodiversité, de dégradation des milieux naturels et d'adaptation nécessaire au changement climatique, la restauration écologique constitue aujourd'hui une priorité d'action. Elle permet de remettre en état des écosystèmes dégradés, de retrouver des continuités écologiques fonctionnelles et de renforcer la résilience des territoires, notamment face aux risques liés à l'eau, à la chaleur ou à l'artificialisation des sols. Parce qu'elle produit des effets concrets et visibles sur le terrain, qu'elle mobilise les habitants et qu'elle peut être portée par une grande diversité d'acteurs (collectivités, associations, agriculteurs, établissements scolaires…), la restauration est au cœur d'une stratégie de reconquête territoriale de la biodiversité. La Région entend en faire un levier structurant de son action, en soutenant des projets opérationnels adaptés aux spécificités locales.

Reconquérir et restaurer les milieux naturels passe par la préservation et le développement des continuités écologiques (trame verte) en lien avec les continuités aquatiques et humides (trame bleue).

Il s'agit de limiter la fragmentation des habitats naturels et semi-naturels et de mieux prendre en compte la biodiversité dans l'aménagement du territoire afin d'enrailler son érosion. C'est un enjeu prégnant dans la mesure où notre région est très agricole, urbanisée et artificialisée. La reconquête des milieux naturels contribue également à l'adaptation au changement climatique.

La protection et la restauration des zones humides sont également une priorité pour la région compte tenu de ses caractéristiques géographiques (l'absence de relief est propice aux vastes étendues de zones humides). Elles constituent des réservoirs de biodiversité et des zones tampons en cas de fortes précipitations et contribuent à l'atténuation des effets du changement climatique.

Pour restaurer et reconquérir les milieux naturels, la Région encourage donc les projets reposant sur les plantations d'arbres et d'arbustes (vergers, haies, alignement d'arbres, bosquets…), la création de mares, la restauration des zones humides et autres milieux naturels, la reconquête des chemins, l'implantation des nichoirs, etc. Ces actions qui permettent de s'adapter au changement climatique et de lutter contre ses effets sont appelées Solutions Fondées sur la Nature.
Cela a conduit la Région à adopter en avril 2020 le plan Arbres en Hauts-de-France, afin d'encourager la plantation d'arbres et d'arbustes sur l'ensemble du territoire régional. Cet objectif d'1 million d'arbres plantés est désormais atteint. Fort de son succès, la Région souhaite poursuivre cette dynamique de plantations.

Il convient également de porter un intérêt tout particulier à la trame brune (qualité des sols) et à la trame noire (absence d'éclairage) qui sont deux éléments clés de la protection de la biodiversité. Les acteurs du territoire sont ainsi encouragés à désimperméabiliser les sols, à faciliter l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle afin de limiter le ruissellement et de favoriser les plantations, sources de fraîcheur et à intégrer la réduction des sources lumineuses et leur intensité.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12588938 *- Envoi Préfecture le* 10/10/2025 *- Retour Préfecture le* 10/10/2025

Ces priorités passent pour la Région par la mise en place d'un nouveau dispositif destiné aux communes rurales pour soutenir leurs projets de reconquête de la biodiversité ; il s'inscrit dans la continuité des dispositifs Nature en Chemin et Plantations sur propriétés publiques du plan Arbres en Hauts-de-France (cf annexe 1).

Ces priorités passent aussi par :

- le soutien à un programme de lutte contre certaines espèces exotiques envahissantes mené par la FREDON Hauts-de-France (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) : le rat musqué par exemple
- le soutien aux partenaires qui œuvrent à la reconquête de la biodiversité : association Chemin en Hauts-de- France, Fédération régionale des Chasseurs, Association régionale et Fédérations départementales de pêche, les Planteurs Volontaires etc.
- la mobilisation des fonds FEDER pour l'adaptation au changement climatique des territoires urbains et ruraux (priorité 5 objectif spécifique 2.4, type d'action 1, sous action 4), pour préserver, restaurer, renforcer des corridors écologiques (priorité 5 objectif spécifique 2.7, type d'action 1 sous action 1), et lutter contre les espèces exotiques envahissantes (priorité 5 objectif spécifique 2.7, type d'action 1 sous action 3). Dans ce cadre les stratégies territoriales, études et travaux de création ou d'amélioration de la fonctionnalité des corridors ou d'intervention de lutte contre les espèces exotiques envahissantes peuvent être financés.

Dans cette dynamique, les Parcs Naturels Régionaux (PNR) constituent des relais essentiels de la politique régionale de biodiversité, en particulier dans les territoires ruraux. À travers leur action de proximité, leur connaissance fine des enjeux locaux et leur capacité d'animation territoriale, ils accompagnent les communes dans la définition et la mise en œuvre de projets concrets en faveur de la biodiversité : restauration de milieux, plantations, gestion de continuités écologiques, sensibilisation des habitants… Leur rôle structurant auprès des collectivités rurales est pleinement reconnu et s'inscrit en complémentarité des dispositifs d'intervention portés directement par la Région.

Enfin, dans un contexte d'urgence climatique et de dégradation rapide des écosystèmes, la Région souhaite faciliter la mise en œuvre de projets de restauration écologique. Elle portera, en lien avec les services de l'État, une démarche de simplification des procédures administratives, afin de réduire les freins à l'action des collectivités et des porteurs de projet. Cette volonté vise à accélérer les travaux de restauration des milieux naturels, souvent soumis à des délais d'instruction complexes, tout en garantissant le respect des cadres réglementaires existants. Elle s'inscrit dans une logique de confiance envers les acteurs locaux et de responsabilité partagée face aux enjeux climatiques et de biodiversité.

2.2 Renforcer la connaissance de la biodiversité pour mieux la protéger

La connaissance est un des moteurs de l'action mais pour qu'elle soit utile, elle doit être partagée.
En matière de connaissance, il s'agit donc de :

- renforcer les liens avec les milieux de la recherche académique et scientifique en participant à des études en lien avec le point 1.2
- poursuivre l'acquisition de connaissances fondamentales sur la faune, la flore et le fonctionnement des écosystèmes et des milieux naturels terrestres et aquatiques
- partager cette connaissance avec les acteurs du territoire, les gestionnaires qui agissent en faveur de la biodiversité mais aussi dans d'autres domaines : bâtiment, aménagement, culture, sports, etc.
- valoriser et vulgariser les informations et données produites pour mettre la connaissance à portée de chaque citoyen
- suivre et évaluer sur le terrain la mise en œuvre des politiques en faveur de la biodiversité.

Cela implique de poursuivre le **soutien aux structures qui développent la connaissance** notamment : Conservatoire Botanique National de Bailleul, Picardie Nature, Société Mycologique du Nord de la France….

Afin que la connaissance acquise soit pleinement utile à l'action, la Région veillera à sa mise à disposition auprès des acteurs du territoire. L'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) des Hauts-de-France joue à ce titre un rôle central. Elle assure la structuration, la centralisation et la diffusion des données régionales sur la faune, la flore, les habitats naturels et les dynamiques écologiques. À travers son observatoire de la biodiversité, ses publications, ses outils cartographiques ou ses ressources en ligne, l'ARB permet aux collectivités, aux gestionnaires d'espaces naturels ou encore aux citoyens d'accéder à une information claire, actualisée et utile à la décision. La Région poursuivra son soutien à cette fonction de mise à disposition de la connaissance, indispensable à une meilleure appropriation des enjeux de biodiversité sur le territoire.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12588938 *- Envoi Préfecture le* 10/10/2025 *- Retour Préfecture le* 10/10/2025

La Région poursuivra en parallèle la mobilisation du FEDER au titre de la priorité 5, objectif spécifique 2.7, type d'action 1, sous action 4 « Améliorer et valoriser la connaissance de la biodiversité. Dans ce cadre les projets suivants peuvent être soutenus :

- enrichissement et maintien des banques de données régionales sur la faune, la flore, la fonge, les habitats naturels et la géologie,
- mise en place de programmes d'inventaires, cartographie des espèces et habitats naturels, porter à connaissance (atlas, liste rouge, …), bancarisation et diffusion des données collectées,
- amélioration de la compréhension du fonctionnement des écosystèmes et des trames (verte, bleue, brune, noire) par la réalisation d'études / d'expertises spécifiques
- optimisation / développement de l'acquisition de connaissance par l'utilisation de technologies innovantes,
- valorisation et diffusion de connaissance via des outils de mutualisation et de communication facilement accessibles et notamment par la mise en place d'Observatoires dynamiques,
- renforcement de la participation de la société civile et des habitants à l'enrichissement des connaissances en lien avec les acteurs de la connaissance au travers de la mise en place d'actions de Sciences Participatives, et notamment par le développement d'observatoires participatifs.

2.3. Conforter le réseau régional d'aires protégées

Créer et maintenir un réseau d'aires protégées, c'est protéger la biodiversité, renforcer la captation carbone, adapter le territoire aux changements climatiques et améliorer le cadre de vie et l'attractivité du territoire régional. La Région dispose de plusieurs leviers d'action : les Réserves Naturelles Régionales, les sites Natura 2000 et le partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts de France.

La préservation de la biodiversité au sein de ces aires protégées doit pouvoir s'appuyer sur les usages historiques qui y contribuent, lorsqu'ils sont compatibles avec les objectifs de conservation.

La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 et son décret d'application du 18 mai 2005 confèrent aux Régions une compétence explicite en matière de protection du patrimoine naturel au travers de **l'outil «Réserve Naturelle Régionale».**

La Région a pour rôle de désigner la structure gestionnaire des sites, faire élaborer et valider les plans de gestion, mettre en place et assurer l'animation des comités consultatifs de gestion, définir et faire appliquer les règlements et participer aux travaux du CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel).

Une Réserve Naturelle Régionale (RNR) est un espace protégé sur lequel la Région est l'autorité compétente, à l'instar de l'Etat pour ce qui relève des Réserves Naturelles Nationales. Il s'agit d'un espace naturel à fort enjeu de conservation en termes de biodiversité, protégé sur le moyen ou long terme grâce à une réglementation adaptée et une gestion locale, planifiée et concertée pour répondre à des enjeux et/ou menaces particuliers.

La région compte 31 RNR pour une superficie d'environ 1 200 hectares, ce qui en fait la première région de France en nombre de RNR classées. Ces RNR sont gérées par plusieurs structures gestionnaires dont le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France (qui en gère 22), plusieurs Parcs Naturels Régionaux, EDEN 62, etc.

Dans le cadre des engagements nationaux et européens, notamment ceux fixés par la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SNAP) visant à atteindre 10 % de surfaces terrestres en protection forte d'ici 2030, la Région Hauts-de-France continuera à jouer un rôle clé en matière de Réserves Naturelles Régionales (RNR).

Au regard de ses perspectives, la création de nouvelles RNR ou l'extension de sites existants sera étudiée afin de constituer un réseau cohérent d'aires protégées représentatif de la diversité des écosystèmes naturels régionaux.

Enfin, la Région poursuivra la mise en œuvre d'une gouvernance concertée des Réserves Naturelles Régionales, en s'appuyant sur les structures gestionnaires, les comités consultatifs de gestion et les acteurs locaux impliqués, et en mettant en œuvre une co-gestion chaque fois que c'est possible.

Une attention particulière sera portée aux sites dégradés ou menacés, dont la transformation en RNR permettrait une restauration écologique et une reconquête active de la biodiversité.

Concernant Natura 2000, la gestion des sites terrestres a été transférée à la Région le 1er janvier 2023, permettant d'insuffler une nouvelle dynamique sur le territoire. Etablie d'après deux directives européennes - la Directive habitats, faune, flore et la Directive oiseaux – la gestion des sites a pour but de préserver la diversité biologique et le patrimoine naturel tout en prenant en compte les exigences économiques, sociales et culturelles locales. Elle est déterminée dans le document d'objectif spécifique à chaque site et soumise à la concertation

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12588938 *- Envoi Préfecture le* 10/10/2025 *- Retour Préfecture le* 10/10/2025

locale (sous la forme de l'élection d'un président de Comité de pilotage et d'une structure animatrice). Cette dernière met en œuvre les objectifs de conservation à travers, entre autre, des études ou de la communication tout en accompagnant les propriétaires dans la mise en œuvre de contrats subventionnés (débroussaillage, étrépage, maintien du bois sénescent, etc…).

En Hauts-de-France, ce sont 72 sites représentant plus de 139 000 hectares, qui contribuent au réseau d'aires protégées régionales. Grâce aux dispositifs Natura 2000, plus de 100 espèces d'intérêt communautaire (faune flore et oiseaux) peuvent être conservées sur les 288 espèces nationales ainsi que 58 des 132 habitats nationaux (données INPN octobre 2023).
La Région poursuivra la mise en œuvre de cette compétence ainsi que l'accompagnement financier de cette politique grâce au FEADER et aux fonds Etat et Région mobilisés en complément.

De plus, afin de mieux faire connaître les actions menées sur les sites Natura 2000 et de valoriser les engagements des acteurs locaux, la Région souhaite renforcer la communication autour des travaux réalisés dans ce cadre. Il s'agira notamment de diffuser plus largement les exemples d'interventions concrètes en faveur de la biodiversité (restauration de prairies, entretien de mares, gestion forestière adaptée, etc.), d'en souligner les bénéfices pour les territoires et d'impliquer davantage les habitants. Cette démarche de valorisation pourra s'appuyer sur les structures animatrices des sites, en lien avec les élus locaux, et être relayée via les outils de communication régionaux et partenariaux. Elle contribuera à améliorer la lisibilité du programme Natura 2000, à susciter l'adhésion des usagers et à mieux reconnaître l'implication des gestionnaires de terrain.

L**a Région poursuivra son partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France** qui œuvre à la protection, à la gestion et à la valorisation d'un réseau d'aires protégées en région.

Elle poursuivra également l'accompagnement des acteurs qui œuvrent en région à la protection et la restauration des aires protégées en mobilisant le FEDER au titre de la priorité 5, objectif spécifique 2.7, type d'action 1, sous action 2 : protéger et restaurer des espaces et populations d'espèces remarquables Dans ce cadre les stratégies, études et animation territoriales en faveur de la protection d'espaces remarquables, les acquisitions, l'élaboration de plans de gestion, les travaux de restauration…etc peuvent être financés. Il en va de même pour le soutien aux populations d'espèces remarquables dans le cadre de démarches territoriales.

Enfin, il conviendra de veiller, au titre des continuités écologiques, à ce que les actions entreprises soient développées en cohérence avec celles de l'Etat qui gère les Réserves Naturelles Nationales ou les sites Natura 2000 maritimes et celles des Départements qui ont la compétence de gestion des Espaces Naturels Sensibles.

Dans une logique de complémentarité avec les aires protégées et les dispositifs contractuels existants, la Région encouragera également les démarches volontaires de gestion écologique sur des propriétés privées, y compris hors zonage réglementaire. Ces démarches peuvent faire l'objet d'une reconnaissance par des dispositifs de labellisation, portés à différentes échelles (régionale, nationale ou internationale), attestant d'une gestion favorable à la biodiversité. En valorisant les bonnes pratiques de gestion durable, ces démarches contribuent à renforcer l'implication des propriétaires privés dans la préservation du patrimoine naturel régional. La Région entend explorer les leviers d'accompagnement mobilisables pour soutenir ces initiatives, notamment en lien avec les partenaires de l'Agence Régionale de la Biodiversité.

Axe 3 – Développer la participation des habitants et des lycéens des Hauts-de-France en faveur de la nature

La Région souhaite offrir un cadre de vie agréable et favorable à la biodiversité à chaque habitant des Hauts-de-France et poursuit l'objectif de permettre l'accès partout, pour tous et dans la mesure du possible à des espaces de nature proches de chez soi.

L'ambition est la même pour les lycéens : l'objectif est de faire de chaque lycée public et privé et de chaque établissement d'enseignement relevant de la compétence de la Région un lieu d'accueil de la biodiversité tout en améliorant le cadre de vie des lycéens et en luttant contre les îlots de chaleur et le ruissellement.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12588938 *- Envoi Préfecture le* 10/10/2025 *- Retour Préfecture le* 10/10/2025

Pour permettre à chaque habitant et à chaque lycéen de se reconnecter à la nature et de prendre conscience de l'existence et de l'importance de la biodiversité remarquable mais aussi ordinaire, la Région entend poursuivre un ensemble d'actions :

- le soutien aux **Centres Permanents d'Initiatives à l'Environnement** qui mobilisent les territoires, leurs habitants et les autres acteurs (entreprises, associations, lycéens…) sur des programmes de connaissance (sciences participatives, sensibilisation, …) et d'amélioration de la biodiversité (chantiers de création de mares, de plantations…).
- l'organisation chaque année, de **Hauts-de-France Nature** en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels, lors de deux temps forts au printemps et à l'automne. Les porteurs de projet sont invités à inscrire dans l'agenda d'Hauts-de-France Nature des sorties nature, des conférences, des projections, des lectures visant à sensibiliser les habitants à l'importance de la biodiversité, à la faire connaître et respecter.
- **la visite de sites Natura 2000**, qui sont parfois fermés au public mais peuvent être découverts à l'occasion d'une visite thématique organisée par l'animateur du site dans le cadre d'événements exceptionnels : fête de la nature, journées du patrimoine, Hauts-de-France Nature…
- **la sensibilisation des particuliers** disposant de parcelles privées à forts enjeux de biodiversité situées sur des sites Natura 2000. Ces propriétaires peuvent réaliser des travaux en faveur de la biodiversité tout en étant accompagnés sur les aspects techniques, réglementaires et financiers par l'animateur et les services régionaux dans le cadre de contrats Natura 2000.
- le soutien à l'opération Hauts de France propres qui permet aux habitants de participer au ramassage de déchets au bord des cours d'eau, en forêt, en ville ou à la campagne.

Concernant les lycées, **une opération spécifique encourageant la plantation d'arbres et d'arbustes dans les lycées sera mise en place**. Celle-ci sera menée en partenariat avec ENRx et s'appuiera sur Plantons le Décor afin de fournir conseils et végétaux aux lycées et aux classes volontaires. Cette opération s'inscrira dans la continuité du dispositif Génération+ Lycée et Nature et s'intégrera à la suite du plan Arbres. Les modalités précises de mise en œuvre sont détaillées dans une fiche annexe jointe à la présente délibération.

Les Parcs Naturels Régionaux seront encouragés à renforcer leurs liens avec les lycées implantés sur leur territoire, afin de développer des projets conjoints de sensibilisation à la biodiversité, d'éducation à l'environnement ou d'implication des élèves dans des actions concrètes de valorisation des patrimoines naturels et paysagers.

La Région entend également mieux valoriser la biodiversité du bâti, en encourageant l'accueil des espèces qui y trouvent refuge : hirondelles, martinets, chauves-souris, moineaux, insectes pollinisateurs... Des aménagements simples peuvent être intégrés dans les projets de reconquête de la nature, notamment dans les établissements scolaires : installation de nichoirs sous les toitures ou en façade, création de gîtes à chauves-souris, végétalisation des murs ou des toitures, gestion différenciée des abords bâtis, etc. Ces actions, au croisement des enjeux de sensibilisation, de patrimoine vivant et de proximité, permettent de renforcer le lien entre les habitants et une biodiversité ordinaire souvent méconnue.

Enfin la Région poursuivra l'accompagnement des projets de protection de la biodiversité par la mobilisation des habitants au titre du FEDER notamment la priorité 5 objectif spécifique 2.7, type d'action1 sous action 5. Il peut s'agir de créations de programmes participatifs d'aménagements visant l'accueil de la biodiversité et la reconstruction de trames verte et bleue (plantations participatives de haies, aménagements pour la faune et la micro faune (nichoirs, hôtels à insectes, prairies fleuries, cabanes à hérissons, …) ; réalisation d'inventaires participatifs de la faune et de la flore, développement d'opérations associant les habitants et les différents acteurs (les territoires, les communautés éducatives, les jeunes, les réseaux associatifs, les entreprises, etc…) permettant au plus grand nombre de participer à des actions simples et concrètes en faveur de la biodiversité (Ex : Plantations citoyennes, manifestation grand public participative, Territoire zéro déchets dans la nature, Trame noire, Programme d'éco-jardin…) ; ou de création et développement de démarches innovantes de mobilisation citoyenne au service de la biodiversité.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12588938 *- Envoi Préfecture le* 10/10/2025 *- Retour Préfecture le* 10/10/2025

Axe 4 – S'appuyer sur les partenaires pour déployer la politique régionale en faveur de la biodiversité

4.1. Conforter le réseau de partenaires pour la réalisation des axes 2 et 3 sur le territoire régional

La Région s'appuie sur de nombreux partenaires pour mettre en œuvre sa politique Biodiversité. Ces partenaires sont :

- le Conservatoire National Botanique de Bailleul
- Picardie Nature
- la Fédération régionale des Chasseurs et l'Association Maritime de Chasse du Calaisis
- la Société Mycologique du Nord de la France
- le Conservatoire d'Espaces Naturels Hauts-de-France
- l'Association des Chemins ruraux des Hauts-de-France
- les Planteurs volontaires
- la Ligue de Protection des Animaux du Calaisis,
- l'association Envol Nocturne et Vie des Oiseaux Libres (ENVOL)
- la Ligue pour la Protection des Oiseaux du Pas-de-Calais
- la FREDON Hauts-de-France
- les 6 Centres Permanents d'Initiative à l'Environnement (CPIE) et l'URCPIE
- les Fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique : Fédérations de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas de Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ainsi que l'Association Régionale des Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hauts-de-France.
- Espaces Naturels Régionaux (ENRx)
- Les 5 Parcs Naturels Régionaux

Outre les financements mobilisés par la Région, les partenaires sont encouragés à activer les fonds européens disponibles afin d'amplifier la portée de leurs actions. La mobilisation coordonnée de ces ressources – qu'il s'agisse du FEDER, du FEADER, du programme LIFE ou d'autres instruments – constitue un levier complémentaire pour aller plus loin dans la reconquête de la biodiversité, en soutenant des projets plus ambitieux ou en élargissant leur périmètre d'intervention.

La Région entend consolider son partenariat avec les structures engagées dans la préservation de la biodiversité, en les encourageant à jouer un rôle actif d'appui aux projets portés par les petites communes, qui constituent la cible prioritaire de l'action régionale.

Dans cette perspective, le développement des échanges à l'échelle européenne sera encouragé, notamment dans le cadre des programmes Interreg et LIFE. La Région pourra s'engager dans un ou plusieurs projets européens dédiés à la biodiversité, reposant sur des logiques d'échange entre pairs (*peer reviews*), de partage d'expériences ou de construction de stratégies territoriales communes.

Des échanges internationaux avec le Québec sont en cours et seront renforcés pour promouvoir une coopération autour des aires protégées, de la gestion des parcs naturels et de l'impact des pratiques agricoles sur les espaces naturels. Elle sera basée sur l'échange de bonnes pratiques et de connaissances, l'accueil de délégations, l'organisation de missions d'expertise et de webinaires et la participation à des salons, congrès ou sommets.

L´engagement en faveur de la conservation et de la promotion de la biodiversité dans les paysages culturels diversifiés en tant qu'élément du patrimoine naturel européen fait également partie de la déclaration d'intention commune sur la coopération entre le Land de Rhénanie du Nord-Westphalie (République fédérale d'Allemagne) et la Région Hauts-de-France.

4.2. Renforcer la coopération avec les collectivités territoriales au titre du chef de filât biodiversité

Au titre de chef de file en matière de biodiversité, la Région souhaite organiser à l'avenir une conférence territoriale biodiversité réunissant notamment les Départements, les EPCI et les communes afin de porter à la connaissance des acteurs du territoire la feuille de route Reconquête de la biodiversité et les moyens d'action dont elle dispose.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12588938 *- Envoi Préfecture le* 10/10/2025 *- Retour Préfecture le* 10/10/2025

Axe 5 - Affirmer la gouvernance et conforter les financements de la biodiversité

5.1. Poursuivre le travail d'échange et de coordination avec les instances partagées

La Région est l'un des membres fondateurs de **l'Agence régionale de la biodiversité** créée en janvier 2023 avec les membres fondateurs que sont l'OFB, les agences de l'eau Artois-Picardie et Seine-Normandie et la DREAL. En tant que copilote, elle contribue à en définir les orientations et le programme d'actions ; l'ARB constitue donc une caisse de résonnance de la politique régionale de la biodiversité.
L'objectif pour la Région est de poursuivre la structuration des priorités, la définition des actions et l'animation de plusieurs groupes de travail.

Le **Comité Régional de la Biodiversité** (CRB) est l'instance de gouvernance régionale de la biodiversité. Co-présidé par la Région et le Préfet, il constitue le lieu privilégié d'information, d'échange, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la région. Il est piloté par l'Etat et la Région. Trois commissions spécialisées sur les aires protégées, l'ARB et la connaissance ont été mises en place afin d'approfondir le travail sur ces 3 thématiques.

Par ailleurs, la Région poursuivra sa participation au **Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).** Ce conseil scientifique a pour but d'éclairer l'État et la Région sur leur politique en matière de protection de l'environnement. Il émet des avis sur les questions relatives à l'inventaire et à la conservation du patrimoine naturel : plans de gestion et classements des RNN et RNR, documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000, inventaires et connaissance du patrimoine naturel, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes.

Par ailleurs, la Région s'attache à décliner régionalement l**es dynamiques nationales** telles que la Stratégie Nationale Aires Protégées (SNAP).

5.2. Mobiliser chaque fois que cela est possible et pertinent les partenaires financiers de la Région

Pour conduire son action en matière de protection de la Biodiversité, la Région pourra **mobiliser l'ensemble des fonds notamment européens** qui permettent de mener des projets d'envergure sur le territoire régional : fonds FEDER et fonds FEADER.

S'agissant du FEDER, les fonds mobilisables relèvent de :

- l'objectif stratégique 2 : Une Europe plus verte
- la priorité 5 : Renforcement de la transition écologique des Hauts-de-France :
  - Objectif spécifique 2.4. : Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes
  - Objectif spécifique 2.7 Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes en particulier en milieu urbain et réduire les formes de pollution

Les actions financées au titre de ces deux objectifs vont des solutions fondées sur la nature, à l'amélioration et la valorisation de la connaissance de la biodiversité en passant par la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ou la mobilisation des habitants pour protéger la biodiversité.

Par ailleurs, il convient de poursuivre **la diversification des sources de financement** notamment en développant **des actions de mécénat**. Le mécénat plan Arbres conclu avec la fondation Engie sera poursuivi. Une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine est également envisagée pour financer des projets de restauration de milieux naturels.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12588938 *- Envoi Préfecture le* 10/10/2025 *- Retour Préfecture le* 10/10/2025

DISPOSITIF BIODIVERSITE ET RURALITE

► OBJECTIF

La Région se mobilise pour la protection des milieux à différentes échelles. Si la protection des espaces remarquables est un espace investi de longue date, notamment à travers les espaces protégés que sont les réserves naturelles régionales et plus récemment Natura 2000, la nature du quotidien est une préoccupation forte. Cela s'est notamment traduit dans le schéma d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Le dispositif unique en faveur de la biodiversité vise les 3 249 communes de moins de 2 000 habitants des Hauts-de-France. Elles couvrent 82 % du territoire régional et présentent un taux d'artificialisation plus favorable à celui de l'urbain. A ce titre, elles constituent un enjeu majeur de biodiversité pour la région. Les milieux naturels que l'on y trouve sont très diversifiés, allant des zones humides et tourbières aux massifs boisés en passant par les espaces de pelouse. En cela, le territoire des communes rurales offre de nombreuses aménités à ses habitants, mais également aux territoires urbains adjacents : approvisionnement de ressources, infiltration et épuration des eaux, espaces de détente de proximité, etc.

Ce dispositif se veut être la traduction des deux priorités énoncées ci-avant : les communes rurales où il n'est pas toujours facile d'agir faute d'ingénierie et de moyens et la nature ordinaire encore très présente dans ces espaces.

Afin de tenir compte des spécificités des territoires qui la composent, et en adéquation avec les priorités affichées, la Région Hauts-de-France s'engage en faveur de la biodiversité en tenant compte des singularités et atouts de ces espaces ruraux, leur proposant un dispositif facile à mobiliser, sur des actions simples aux bénéfices reconnus.

Ainsi, à travers ce dispositif, la Région souhaite mettre en œuvre la volonté de reconquête et de restauration des milieux naturels affichée dans la feuille de route « Reconquête de la biodiversité 2025-2028 ». Dans la continuité des dispositifs « Nature en Chemins », « Plantations sur propriétés publiques » et « Dispositif de développement de l'éco-pâturage en Hauts-de-France », il s'intègre dans le plan Arbres des Hauts-de-France.

1 - Bénéficiaires

Le dispositif est ouvert aux **seules communes de moins de 2000 habitants** de la région Hauts-de-France et aux associations relevant de la loi 1901 (sous réserve de l'existence d'une délibération de la commune autorisant le projet sur son foncier).

2 – Projets éligibles

- **Typologie des projets éligibles au dispositif :**

Le dispositif a pour objet de financer des projets d'aménagements qui favorisent la biodiversité sauvage végétale et animale favorisant ses déplacements, son habitat, sa reproduction et/ou son alimentation,

Ces projets doivent concerner des personnes publiques : domaine public ou domaine privé des communes ; et relever des actions suivantes :

- Boisements en plein
- Bandes boisées, ripisylves
- Bosquets d'arbres
- Alignement d'arbres ou haies
- Plantations coordonnées sur plusieurs sites
- Plantation d'arbres fruitiers ou de vergers
- Implantation de bandes enherbées mellifères
- Restauration ou création de mares
- Implantation de bandes enherbées ou ensemencement de zones délaissées ou de bandes refuges herbacées en complément des plantations ou des mares créées ou restaurées
- Reconquête de la biodiversité le long des chemins ruraux et des voies communales
- Actions de bornage des chemins ruraux.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12588938 *- Envoi Préfecture le* 10/10/2025 *- Retour Préfecture le* 10/10/2025

➢ **Critères à respecter :**

- Pour les plantations :

- Une bonne préparation du sol et la définition d'un schéma de plantation.

- Une origine indigène et locale des plants conformément à la liste fournie en annexe, notamment en respectant le cahier des charges Végétal Local ou issus de l'opération « Plantons le décor ».

Végétal local : https://www.vegetal-local.fr/vegetaux-producteurs/recherche/bassin-parisien-nord

Plantons le décor : https://www.plantonsledecor.fr/

- Un paillage biodégradable et une protection des plants.

- L'association des habitants à la conception et/ou à la réalisation du projet d'aménagement.
- Tous les projets précités doivent avoir fait l'objet d'une concertation locale en particulier avec les propriétaires (ou ayants-droits) des terrains des usagers attenants aux plantations ou ensemencements;
- Un engagement à la pérennité et à l'entretien des aménagements mis en place pour une durée de 10 ans : un suivi des aménagements et la mise en place d'un entretien pluriannuel, ainsi qu'une demande d'inscription des aménagements réalisés (les haies notamment) dans les documents d'urbanisme sont obligatoires. Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à faciliter la participation de son personnel technique aux stages d'entretien qui pourraient lui être proposés par Espaces Naturels Régionaux, le Centre national de la propriété forestière ou d'autres structures.
- Un engagement à accepter les moyens de communication mis à disposition par la Région pour valoriser le projet et à communiquer sur la contribution du projet au plan Arbres en Hauts-de-France.
- L'inscription à Hauts-de-France Nature des opérations de plantation soutenues par la Région,
- L'engagement à faciliter d'éventuels suivis faune / flore sur les aménagements réalisés.

3. Dépenses éligibles et conditions d'éligibilité

Sont éligibles, les coûts relatifs aux investissements suivants :

Achat de plants, paillage et protections anti-gibier	Dépenses éligibles de fournitures : ▸ Les plants. Ils doivent d'une taille inférieure à 1,50 m pour les boisements pleins ; une taille maximum de 10/12 cm de circonférence à 1m sera acceptée pour les projets en milieu urbain. Les plants doivent être inscrits dans la liste des essences éligibles. Voir liste des essences éligibles en annexe. ▸ Protections des plants : tuteurs (dont les liens et agrafes), protection contre le gibier, paillage biodégradable Dépenses exclues : Dépenses autres que les plants et accessoires (frais de livraison, main d'œuvre). Plafond : Dans la limite d'un plafond moyen de dépenses éligibles de 10 €/plant protections comprises (ce plafond étant calculé sur la moyenne des plants et non plant par plant). Conditions à respecter : ▸ La présence d'une espèce exotique envahissante proscrite figurant dans la liste en annexe entraîne l'inéligibilité du projet dans sa globalité. ▸ Les projets doivent présenter une diversité

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12588938 *- Envoi Préfecture le* 10/10/2025 *- Retour Préfecture le* 10/10/2025

	d'espèces.
Achats de semences pour les abords de chemins ruraux ou des voies communales et les prairies fleuries ;	Dépenses éligibles : ▸ Coût des semences, dans la limite des semences éligibles (***Voir liste des variétés de semences éligibles, et les règles de panachage***) ▸ Coût de préparation du sol et de réalisation du semis, dans la limite du coût des semences.
Travaux et investissements liés à la création et/ou à la restauration de mares ;	Dépenses éligibles : ▸ Les prestations de service portant sur tout ou partie de la réalisation ; ▸ Les frais de personnel en régie ; ▸ Coût des fournitures, telles que plantes, argile… Dépenses exclues : ▸ Dépenses de travaux de maçonnerie, empierrements, aménagements sécuritaires, d'ornement ou récréatifs/sportifs. ▸ Dépenses liées à la création de nouveaux chemins Conditions à respecter : ▸ Chaque mare ne doit pas dépasser 1000 m² ▸ Les mares ne doivent pas être destinées à la pêche ou tout autre loisir, mais ne viser que le renforcement de la biodiversité. L'étanchéité des mares devra être naturelle. Ne sont donc pas éligibles les mares dont l'étanchéité serait réalisée à l'aide d'une bâche plastique ou de tout autre revêtement synthétique.
Achat de panneaux d'information (conception et fabrication)	Taux et plafonds d'intervention : ▸ Plafond de dépenses éligibles : 20% du montant de l'ensemble des dépenses éligibles du projet engagé, et 10 000 € maximum ▸ Taux d'intervention : 50 % Dépenses éligibles : ▸ Conception (en cas de prestation de service), réalisation et installation d'une **information** des usagers sur les aménagements réalisés et leur vocation.
Frais de bornage des chemins (et, le cas échéant, de parcelles publiques adjacentes)	▸ Dépenses éligibles de **frais de bornage** : le bornage doit être réalisé sur un secteur de chemin ou une parcelle de délaissé faisant l'objet d'un projet de plantation ou de création/restauration de mare.

Les dépenses sont considérées en hors-taxes pour les bénéficiaires récupérant la TVA et en toutes taxes pour les associations.

Seules les dépenses réalisées à compter du 1er janvier 2025 seront éligibles sauf études préalables qui pourront être reprises antérieurement à cette date.

4. Modalités de calcul de la subvention régionale

L'aide consiste en une subvention à l'investissement.

Les dossiers déposés devront présenter un minimum de dépenses éligibles de 500 € HT.

Le montant de la subvention sera calculé sur la base des modalités, des pourcentages d'interventions et des plafonds des dépenses éligibles telles que précisées dans le tableau ci-dessus dans la limite de 12 000 euros.

Pour rappel, les subventions sont calculées dans la limite d'un plafond moyen de dépenses éligibles de 10 €/plant protections comprises (ce plafond étant calculé sur la moyenne des plants et non plant par plant).

La participation minimale du maître d'ouvrage au financement du projet est fixée à 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12588938 *- Envoi Préfecture le* 10/10/2025 *- Retour Préfecture le* 10/10/2025

Un demandeur ne peut bénéficier de la subvention régionale que pour un seul projet par an au titre de ce dispositif.

5. Constitution et transmission de la demande

Le dépôt de la demande se fait sur la plateforme dématérialisée des aides régionales à l'adresse :

https://aides.hautsdefrance.fr

Les dossiers de demande de subvention devront être constitués :

- d'un descriptif de l'opération menée et du calendrier prévisionnel de réalisation des travaux.

- d'un budget prévisionnel correspondant à l'opération, faisant apparaître la subvention régionale et les autres subventions attendues ou obtenues, ainsi que la participation minimale de la commune ;

- d'une délibération du conseil municipal compétent, approuvant le projet et sollicitant la subvention ;

- des devis détaillés correspondants et/ou les résultats d'appel d'offres

Tout dossier non complet sera rejeté.

6. Modalités de l'instruction de la demande

L'instruction des demandes de soutien sera effectuée par les services de la Région. Seuls les dossiers déposés ayant fait l'objet d'un accusé de réception pourront être instruits.

Le cas échéant, à réception d'un accusé de réception de dossier incomplet, le demandeur disposera d'un délai de deux mois pour compléter son dossier.

Au terme de ce délai, dans le cadre d'une première relance, une prolongation de 15 jours pourra être accordée.

En cas de besoin, une seconde relance pourra être effectuée, étant indiqué que toute demande restée incomplète dans un délai de 15 jours à compter de cette dernière relance sera classée sans suite.

L'attribution de la subvention régionale s'effectuera dans la limite des crédits inscrits au budget annuel de la Région et de l'enveloppe disponible affectée au dispositif. Les demandes seront traitées par ordre de dépôt sur la plateforme des dossiers complets.

Le Président du Conseil régional procèdera, après examen des demandes par ses services, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions par voie d'arrêté.

Il informera annuellement le conseil régional ou à la commission permanente des actes pris dans le cadre du dispositif.

8. Conditions de versement et de contrôle

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- un ou plusieurs acomptes pourront être versés après vérification du service fait par les services régionaux sur les pièces suivantes :
- factures
- toute autre pièce spécifiée à l'annexe 2 de l'acte juridique

Le montant cumulé des acomptes ne pourra excéder 80% du montant de la subvention et aucun acompte intermédiaire ne pourra être inférieur à 800€

- le solde de la subvention sera versé après vérification du service fait par les services régionaux sur les pièces énumérées ci-dessous :
- factures
- bilan de réalisation comprenant des photos (formulaire à compléter via le lien fourni sur PAS)
- toute autre pièce spécifiée à l'annexe 2 de l'acte juridique

Le dispositif entrera en vigueur à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12588938 *- Envoi Préfecture le* 10/10/2025 *- Retour Préfecture le* 10/10/2025

LISTE DES ESPECES HERBACEES ELIGIBLES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF REGIONAL

Prévoir 10 espèces au maximum dans le mélange

Milieu mésophile

Espèce	**Choix ou alternative**	**Proportion** dans le mélange
Dactyle aggloméré *Dactylis glomerata L.*	**3 espèces parmi les 4**	**60 à 70%**
Fromental élevé *Arrhenatherum elatius L. subsp elatius*		
Pâturin des prés *Poa pratensis L. subsp. pratensis*		
Fléole des prés *Phleum pratense L.*		
Trèfle des prés *Trifolium pratense L.*	**ou Trèfle blanc** *Trifolium repens L.*	**10%**
Luzerne lupuline *Medicago lupulina L.*		
Achillée millefeuille *Achillea millefolium L.*	**4 espèces parmi les 6**	**20 à 30%**
Grande marguerite *Leucanthenum vulgare Lam. subsp. ircutianum*		
Carotte commune *Daucus carota L subsp. carota*		
Millepertuis perforé *Hypericum perforatum L.*		
Brunelle commune *Prunella vulgaris L.*		
Renoncule âcre *Ranunculus acris L.*		

Milieu humide

Espèce	**Choix ou alternative**	**Proportion** dans le mélange
Agrostide stolonifère *Agrostis stolonifera L.*	**3 espèces parmi les 4**	**60 à 70%**
Fromental élevé *Arrhenatherum elatius L. subsp. elatius*		
Pâturin des prés *Poa pratensis L. subsp. pratensis*		
Fléole des prés *Phleum pratense L.*		
Trèfle blanc *Trifolium repens L.*		**10%**
Brunelle commune *Prunella vulgaris L.*		**20 à 30%**
Consoude officinale *Symphytum officinale L.*		
Cardamine des prés *Cardamine pratensis L subsp . pratensis*		

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12588938 *- Envoi Préfecture le* 10/10/2025 *- Retour Préfecture le* 10/10/2025

LISTE DES ESSENCES ELIGIBLES ET PROSCRITES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF REGIONAL

- **LISTES DES ESSENCES ELIGIBLES (LISTES A, B ET C)**

Liste A - Espèces d'arbres et arbustes/arbrisseaux éligibles	
ARBRES	
Espèces - Nom français	**Espèces - Noms latins**
Alisier torminal	Sorbus torminalis
Aulne à feuilles en cœur	Alnus cordata
Aulne glutineux	Alnus glutinosa (L.) Gaertn.
Bouleau verruqueux	Betula pendula Roth
Bouleau pubescent	Betula pubescens Ehrh. subsp. pubescens
Charme commun	Carpinus betulus L.
Châtaigner commun	Castanea sativa
Chêne vert	Quercus ilex
Chêne sessile ; Rouvre	Quercus petraea Lieblein
Chêne pubescent	Quercus pubescens
Chêne pédonculé	Quercus robur L.
Cormier	Sorbus domestica
Erable champêtre	Acer campestre L.
Erable plane	Acer platanoides L.
Erable sycomore ; Sycomore	Acer pseudoplatanus L.
Hêtre	Fagus sylvatica L.
If commun	Taxus baccata
Merisier sauvage	Prunus avium (L.) L. subsp. avium
Noyer commun	Juglans regia
Orme de Hollande	Ulmus hollandica "lobel"
Orme champêtre	Ulmus minor Mill. (uniquement en haie basse taillée à 3 m maximum)
Orme blanc	Ulmus glabra
Orme lutèce	Ulmus lutèce

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12588938 *- Envoi Préfecture le* 10/10/2025 *- Retour Préfecture le* 10/10/2025

Orme résistant	Ulmus nanguen
Peuplier noir	Populus nigra (hors cultivar)
Peuplier tremble ; Tremble	Populus tremula L.
Pommier sauvage	Malus sylvestris L.
Prunier à grappes [Cerisier à grappes]	Prunus padus L.
Saule blanc	Salix alba L.
Sorbier des oiseleurs (s.l.)	Sorbus aucuparia L.
Tilleul à petites feuilles	Tilia cordata Mill.
Tilleul à larges feuilles	Tilia platyphyllos Scop.

ARBUSTES ET ARBRISSEAUX (*)	
Essences - Noms français	**Essences - Noms latins**
Argousier (uniquement pour les communes littorales)	Hippophae rhamnoides rhamnoides
Aubépine à un style	Crataegus monogyna (sous réserve des démarches administratives préalables en vigueur dans certains départements et uniquement provenant de souches certifiées d'origine locale (marque végétal local, Bassin Parisien Nord et Zone Nord-Est)
Aubépine épineuse	Crataegus laevigata
Bourdaine	Frangula alnus Mill.
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea L. subsp. sanguinea
Cornouiller mâle (uniquement dans les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme)	Cornus mas
Eglantier	Rosa canina
Fusain d'Europe	Euonymus europaeus L.
Groseillier à maquereaux	Ribes uva-crispa L. (uniquement provenant de souches certifiées d'origine locale - marque végétal local, Bassin Parisien Nord)
Groseillier rouge	Ribes rubrum L.
Houx	Ilex aquifolium L.
Néflier	Mespilus germanica L.
Nerprun purgatif	Rhamnus cathartica L.
Noisetier commun	Corylus avellana L. var. avellana
Poirier sauvage	Pyrus communis sub spé pyraster

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12588938 *- Envoi Préfecture le* 10/10/2025 *- Retour Préfecture le* 10/10/2025

Prunellier	Prunus spinosa L.
Cerisier de Sainte Lucie PMA végétal local (uniquement dans les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme)	Prunus mahaleb végétal local
Saule roux	Salix atrocinerea Brot.
Saule marsault	Salix caprea L.
Saule cendré	Salix cinerea L.
Saule à trois étamines (Saule amandier)	Salix triandra L.
Saule des vanniers, Osier blanc	Salix viminalis L.
Sureau noir	Sambucus nigra L.
Troène commun	Ligustrum vulgare L.
Viorne lantane, Mancienne	Virbunum lantana L.
Viorne obier	Virbunum opulus L.

**** arbuste : plante ligneuse d'une hauteur maxi de 7 à 10 mètres adulte et dont le tronc n'est pas ramifié à la base.***

*****arbrisseau : plante ligneuse dont le tronc est ramifié à la base et qui pousse en forme de buisson***

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12588938 *- Envoi Préfecture le* 10/10/2025 *- Retour Préfecture le* 10/10/2025

Liste B - Espèces et variétés fruitières éligibles

POMMIERS
Espèce
Pommes à couteau
A côtes
Argilière (ou Dimoutière)
Ascahire
Baguette d'hiver
Baguette violette
Belle de Pissy
Belle de Pontoise
Belle fleur simple (Petit bon ente)
Beurrière
Bon ente Belge
Bon ente charbonnier
Bouvière
Cabarette
Calvi blanc
Calville Saint Sauveur
Cellini
Châtaignier
Colapuis
Court pendu d'Espagne
Court pendu rouge
Curé de Bray
De cave
Demie double
Directeur Lesage = Précoce de Wirwignes
Double à l'huile
Double bon ente
Double bon pommier rouge (Belle fleur double)
Faufleuri

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12588938 *- Envoi Préfecture le* 10/10/2025 *- Retour Préfecture le* 10/10/2025

Gaillarde
Gosselet
Gris Baudet
Gris Brabant
Gueule de mouton
Jacques Lebel
Lanscailler
Luche
Marie Doudou
Ontario
Pigeonnette
Quarantaine d'hiver
Reinette Abry
Reinette Baumann
Reinette d'Angleterre
Reinette Clermontoise (= Reinette tardive d'Englefontaine)
Reinette de Bailleul
Reinette de Chênée
Reinette de Flandre
Reinette de France
Reinette de Fugélan
Reinette de Hollande
Reinette de l'Hayette
Reinette de Waleffe
Reinette des Capucins
Reinette Descardre
Reinette étoilée
Reinette grise avancée
Reinette Hernaut
Reinette jaune
Reinette Jules Labitte
Ruban
Saint Jean (= Transparente blanche)
Sang de boeuf
Sans pareille de Peasgood

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12588938 *- Envoi Préfecture le* 10/10/2025 *- Retour Préfecture le* 10/10/2025

Tardive de Bouvignies = Rambour d'hiver
Tête de chat
Transparente de Croncels
Verdin d'automne
Verdin d'hiver
Vol au vent

Pommes à cidre
Amère de Bernieulles
Amère de Berthecourt
Amère nouvelle
Armagnac
Barbarie
Bonne chambrière mesure
Carisi à longue queue
Doux corier
Douzandin
Du verger
Germaine
Marseigna
Normandie blanc
Panneterie
Pomme poire
Roquet rouge
Rouge extra très tardive

POIRIERS
Espèce
Poires à couteau
Beurré d'Anjou
Beurré Lebrun
Beurré Superfin
Comtesse de Paris
Cornélie

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12588938 *- Envoi Préfecture le* 10/10/2025 *- Retour Préfecture le* 10/10/2025

Doyenné Boussoch
Eugène Thirriot
Fondante Thirriot
Légipont
Madame Grégoire
Margueritte Marillat
Poire à Clément
Sans pépins
Sucrée de Montluçon
Triomphe de Vienne
Poires à cuire
Jean Nicolas
Bergamotte Philippot
Fisée
Long Chiff
Poire à côte d'or
Poire à cuire grise de Wierre-au-Bois
Poire de Livre
Poire de sang
Poire grise Notre-Dame
Poire Reinette
Saint-Mathieu

PRUNIERS
Espèce
Belle de Louvain
Coe violette
Goutte d'or de Coe
Madeleine
Marie Jouveneau
Monsieur hâtif
Noberte
Prune Bleue de Seninghem
Prune de Floyon

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12588938 *- Envoi Préfecture le* 10/10/2025 *- Retour Préfecture le* 10/10/2025

Reine Claude brune de Dompierre sur Helpe
Reine Claude d'Althan (Conducta)
Reine Claude de Bavay
Reine Claude dorée
Reine Claude d'Oullins
Reine Claude précoce de Pierremont
Reine Claude rouge hâtive
Reine Claude verte tardive
Sainte Catherine
Sanguine de Wismes

CERISIERS
Espèce
Brune de Romeries
Cerise blanc nez
Cerise blanche de Wavrans sur l'Aa
Cerise blanche d'Harcigny
Cerise de Moncheaux
Cerise de Verberie
Cerise du Quesnoy
Cerise du Sars
Coeur de Noyon
Coeur de pigeon noir de La Groise
Gascogne tardive de Seninghem
Griotte de Lemé
Griotte de Vieux-Condé
Griotte précoce de Samer
Gros bigarreau de La Groise
Gros bigarreau d'Eperlecques
Grosse cerise blanche de Verchocq
Guigne noire de Ruesnes
Guigne noire du Pévèle
Saint Médard

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12588938 *- Envoi Préfecture le* 10/10/2025 *- Retour Préfecture le* 10/10/2025

PÊCHERS
Espèce
Pêche de Moncheaux

Liste C - Milieu urbain

Espèces d'arbres éligibles uniquement au sein du tissu urbanisé (villes et villages)

FEUILLUS	
Espèce (nom français)	**Nom latin**
Cassissier	Ribus nigrum
Chêne de Bourgogne, lombard ou chevelu	Quercus cerris
Framboisier	Rubus Idaeus
Liquidambar	Liquidambar styraciflua
Tulipier de Virginie	Liriodendron tulipifera (Tulipier de Virginie)
Magnolia sp.	Magnolia kobus, Magnolia xsoulangea, Magnolia grandiflora
Mûrier blanc et noir	Morus sp. (Morus alba et Morus nigra.)
Noisetier de Bizance	Corylus colurna
Noyer d'Amérique	Juglans nigra
Orme Dodoens	Ulmus Dodoens
Platane commun	Platanus x hispanica
Pommier sauvage	Malus sylvestris
Poirier de Chine	Pyrus calleryana
Prunier myrobolan *(fleurs simples uniquement)*	Prunus cerasifera
Prunier domestique *(marque végétal local disponible)*	Prunus domestica
Saule pourpre	Salix purpurea
Tilleul à feuilles simples	Tilia intermedia
CONIFERES	
Espèce (nom français)	**Nom latin**
Alisier blanc*	Sorbus aria*
Cèdre du Liban	Cedrus libani
Cèdre de l'Atlas	Cedrus atlantica
Epicea*	Picea abies*
Ginkgo	Ginkgo biloba
Pin noir d'Autriche	Pinus nigra austriaca

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12588938 *- Envoi Préfecture le* 10/10/2025 *- Retour Préfecture le* 10/10/2025

Pin noir de Corse	Pinus nigra laricio
Pin sylvestre	Pinus sylvestris
Sapin d'eau	Metasequoia glyptostroboides
Séquoia à feuilles d'If	Sequoia sempervirens
Séquoia géant	Sequoiadendron giganteum

***ATTENTION : ESPECE SENSIBLE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, GOURMANDE EN EAU**

- **LISTE DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES PROSCRITES**

NB : leur présence dans un projet entraîne l'inéligibilité du projet dans sa globalité.

Espèce (nom français)	**Nom latin**
Acacia à bois noir	Acacia melanoxylon R. Brown, 1813
Acacia à feuilles longues	Acacia longifolia (Andrews) Willdenow, 1806
Ailante glanduleux ; Faux vernis du Japon	Ailanthus altissima (Mill.) Swingle, 1916
Akébie à cinq feuilles	Akebia quinata Decaisne, 1839
Baccharis à feuilles d'arroche ; Sénéçon en arbre	Baccharis halimifolia L., 1753
Buddléia de David ; Arbre aux papillons	Buddleja davidii Franch., 1887
Cerisier tardif	Prunus serotina Ehrh., 1784
Chalef à feuilles étroites ; Olivier de Bohême	Elaeagnus angustifolia L., 1753
Chalef à grandes feuilles	Elaeagnus macrophylla Thunberg, 1784
Cornouiller soyeux	Cornus sericea L., 1771
Cotonéaster horizontal	Cotoneaster horizontalis Decne., 1879
Cytise faux-ébénier ; Aubour	Laburnum anagyroides Medik., 1787
Érable à feuille de vigne ; Érable à peau de serpent	Acer rufinerve Siebold & Zucc., 1845
Érable négondo	Acer negundo L., 1753
Genêt à balais strié	Cytisus striatus (Hill) Rothmaler, 1944
Genêt blanc	Cytisus multiflorus (L'Héritier de Brutell) Sweet, 1826
Hakea sericea	Hakea sericea (Schrader) J.C. Wendland, 1798
Laurier-cerise	Prunus laurocerasus L., 1753
Lyciet commun	Lycium barbarum L., 1753
Lyciet féroce	Lycium ferocissimum Meirs
Mahonia à feuilles de houx ; Faux-houx ; Mahonia	Berberis aquifolium Pursh, 1814
Mimosa à feuilles de saule	Acacia saligna (J.J. Labillardière) H. Wendland, 1820
Mimosa d'hiver	Acacia dealbata Link, 1822

Mimosa résineux	Acacia retinodes D.F.L. von Schlechtendal, 1847
Mimosa vert	Acacia mearnsii De Wildeman
Noyer du Caucase	Pterocarya fraxinifolia (Poir.) Spach, 1834
Oléastre	Elaeagnus x submacrophylla Servett., 1908
Olivier de Bohême	Elaeagnus angustifolia Linné, 1753
Peuplier baumier	Populus balsamifera L., 1753
Phytolaque d'Amérique ; Raisin d'Amérique	Phytolacca americana L., 1753
Rhododendron des parcs ; Rhododendron de la mer Noire	Rhododendron ponticum L., 1762
Robinier faux-acacia	Robinia pseudoacacia L., 1753
Rosier rugueux	Rosa rugosa Thunb., 1784
Sumac Amarante	Rhus typhina L., 1756
Symphorine blanche ; Arbre aux perles	Symphoricarpos albus (L.) S.F.Blake, 1914

Contacts et renseignements – appui technique au montage de dossier

Pour tout renseignement sur le DISPOSITIF BIOVERSITE ET RURALITE :

Conseil Régional Hauts-de-France
Direction de l'eau et de la biodiversité

Mail : biodiversite@hautsdefrance.fr

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12588938 *- Envoi Préfecture le* 10/10/2025 *- Retour Préfecture le* 10/10/2025

ANNEXE N° 3 DE LA DELIBERATION N° 2025.01397

NOM DE L'OPERATION : **Plantons dans les lycées des Hauts-de-France**
Raison Sociale : Espaces Naturels Régionaux (ENRx)
SIRET : 255 902 918 00028
Adresse : 6, rue du Bleu Mouton – BP 70073 - 59028 LILLE CEDEX
Représentant légal : Monsieur Anthony JOUVENEL (Président)
Date de réception de la demande de subvention : 25/07/2025
N° de dossier: TCS-DBIO-000256

Présentation du projet :

Il s'agit d'une nouvelle opération portée par la Région dans le cadre de la feuille de route « Reconquête de la biodiversité 2025–2028 », « Plantons dans les lycées des Hauts-de-France » vise à sensibiliser les lycéens à la biodiversité, à renforcer leur engagement citoyen, à favoriser la nature dans les établissements et à améliorer leur adaptation au changement climatique.

Elle s'aligne pleinement sur les objectifs de simplicité, de lisibilité et d'efficience portés par la stratégie régionale, tout en prolongeant les ambitions du dispositif Génération+ Lycée & Nature et du Plan Arbres.

Menée avec ENRx, en lien avec les rectorats de Lille et d'Amiens, l'opération repose sur la fourniture de plants forestiers d'essences locales et de plants d'arbres fruitiers (variétés régionales), produits en région, aux lycées publics volontaires. Chaque projet est élaboré par un groupe d'élèves (éco-délégués, clubs nature, etc.) et validé par l'établissement, avec un plafond de 400 € par lycée.

L'adossement à l'opération « Plantons le Décor », pilotée par ENRx, garantit :

- La provenance et la qualité des végétaux (essences locales, variétés régionales, végétaux marque « Végétal Local »)
- Des tarifs mutualisés via un groupement de commandes ;
- Une logistique efficace (livraisons dans les points relais partenaires, antennes régionales, lycées agricoles) ;
- Des outils pédagogiques à destination des élèves et de la communauté éducative ;
- Des journées pédagogiques proposées aux enseignants, personnels techniques et équipes de direction
- Une valorisation possible des projets dans le cadre de l'opération régionale Hauts-de-France Nature.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12588938 *- Envoi Préfecture le* 10/10/2025 *- Retour Préfecture le* 10/10/2025

ANNEXE N° 3 DE LA DELIBERATION N° 2025.01397

FONCTIONNEMENT - BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF (EN € HT)

NATURE DES DEPENSES	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTION-NABLES	RECETTES	
Déclinaison Plantons le décor : coordination générale du dispositif /appel à partenariat/outils d'informations/ …	16 000	16 000	**Subvention Région Hauts-de-France (60%)**	**24 000**
Coordination spécifique du dispositif- Mise en œuvre - assistance technique aux projets – conseils – assistance administrative…	15 000	15 000	Région Hauts-de-France (Partenariat Région / ENRx)	16 000
Promotion de l'opération et valorisation de projets	9 000	9 000		
TOTAL	**40 000**	**40 000**	**TOTAL**	**40 000**

INVESTISSEMENT - BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF (en € HT)

NATURE DES DEPENSES	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Fourniture de végétaux et protections	40 000	40 000	**Subvention Région Hauts-de-France (100%)**	**40 000**
TOTAL	**40 000**	**40 000**	**TOTAL**	**40 000**

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION	
Date prévisionnelle de début de l'opération	**Date prévisionnelle de fin de l'opération**
01/01/2026	01/04/2028

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12588938 *- Envoi Préfecture le* 10/10/2025 *- Retour Préfecture le* 10/10/2025